



Srl La Maison des Hommes

Société de Logement de Service Public

Grand Place 7 – 4400 Flémalle

Tél. 04/275.65.15

Version décembre 2024

FORMULAIRE UNIQUE DE CANDIDATURE

A rentrer impérativement au service location (bureau 1)

Bureaux ouverts SUR RENDEZ-VOUS

le mardi et le jeudi de 9h00 à 11h30 et de 13h00 à 16h30.

Par téléphone : 04/275.65.15 (option 2)

Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

Le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 14h30.

Documents à joindre au formulaire de candidature

CONSEIL : COMMUNIQUER TOUT CHANGEMENT A VOTRE SOCIETE DE REFERENCE (Adresse, téléphone, grossesse, revenus....)

1. Renseignements généraux

Extrait de registre de population (composition de ménage) + historique des adresses (datés de moins d'un mois)
Photocopie recto-verso de la carte d'identité pour toutes les personnes du ménage à partir de 12 ans ;
A fournir pour toutes les personnes ayant des revenus personnels : note de calcul de l'exercice d'imposition 2023– revenus 2022 + pour les demandes introduites après le 31/05/2025, fournir aussi la note de calcul de l'exercice d'imposition 2024 – revenus 2023 ;
Etes-vous locataire(s) d'un logement social : Oui/Non Si oui : une attestation de paiement de loyer des six derniers mois, fournie par votre société de logement. Si non : les preuves de paiement de loyer des six derniers mois.
Etes-vous en médiation de dettes : Oui/Non Si oui : le jugement.
Attestation scolaire pour les enfants de plus de 18 ans ;
Attestation des allocations familiales ;
En cas de séparation, le jugement, la convention notariée ou l'accord obtenu par l'entremise d'un médiateur familial agréé, actant les modalités d'hébergement des enfants chez un des membres du ménage ;

2. Justificatifs des revenus actuels à produire : tableau explicatif

Chaque membre majeur du ménage doit produire les justificatifs adéquats de ses revenus selon le tableau suivant :

Pensionné	Détail du calcul de la pension des 12 derniers mois
Prépensionné	L'attestation du chômage actuel + l'attestation prouvant le complément imposable mensuel payé par l'employeur
Chômage	L'historique du chômage depuis le 01/01/2024
CPAS	Attestation du CPAS avec taux RI actuel
Mutuelle	L'historique de la mutuelle depuis le 01/01/2024 + date de reconnaissance de l'invalidité + prime de rattrapage éventuelle
Travailleur	Les 6 dernières fiches de salaire Si complément de chômage : historique chômage des six derniers mois;
Etudiant et apprenti	3 dernières fiches de salaire.
Allocation de handicap	Dernier extrait de banque de l'année en cours reprenant l'allocation
Pension alimentaire	Si versée : copie du jugement + 3 derniers extraits de compte Si reçue : 3 derniers extraits de compte
Tout autre revenu : rentrée de capitaux et biens mobiliers, revenus de propriété foncière, etc	Justificatif adéquat
Aucun revenu	Attestation sur l'honneur de non revenu (annexée au présent formulaire)
Indépendant	Attestation comptable mentionnant les revenus imposables du dernier semestre

Volet A (à remplir par le demandeur)

A.1. COORDONNEES ET COMPOSITION DU MENAGE

<i>CANDIDAT</i>		<i>CONJOINT OU COHABITANT</i>	
Nom :		Nom :	
Prénom		Prénom	
Sexe :	M-F	Sexe :	M-F
Date de Naissance :		Date de Naissance :	
Lieu de naissance :		Lieu de naissance :	
Etat Civil ¹ :		Etat Civil ¹ :	
Nationalité ² :		Nationalité ² :	
Registre National :		Registre National :	
Profession ³ :		Profession ³ :	
Handicapé :	Oui – Non	Handicapé :	Oui – Non
Téléphone :		Téléphone :	
E-mail :		E-mail :	
Adresse :		Adresse :	
RueN°		RueN°	
Code.....Localité.....		Code.....Localité.....	
Pays :.....		Pays :.....	
Date de domiciliation.....		Date de domiciliation.....	

¹ Indiquer :

C pour la personne célibataire

M pour la personne mariée ou cohabitante

D pour la personne divorcée

S pour la personne séparée

V pour la personne veuve

² Indiquer :

B pour les ressortissants belges

U pour les ressortissants de l'Union européenne, autres que belges

A pour les autres ressortissants

MEMBRES FAISANT PARTIE DU MENAGE (ne plus reprendre le candidat et le conjoint/ou le cohabitant).

1	<i>Nom et Prénom</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Sexe</i>	<i>Lien de parenté</i>	<i>N° national</i>	<i>Commune du domicile</i>	<i>Handicapé</i>
			M - F	Enfant à charge Enfant en hébergement ⁴ Ascendant Autre		Date de domiciliation	Oui – Non
	Profession ³						
2	<i>Nom et Prénom</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Sexe</i>	<i>Lien de parenté</i>	<i>N° national</i>	<i>Commune du domicile</i>	<i>Handicapé</i>
			M - F	Enfant à charge Enfant en hébergement ⁴ Ascendant Autre		Date de domiciliation	Oui – Non
	Profession ³						
3	<i>Nom et Prénom</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Sexe</i>	<i>Lien de parenté</i>	<i>N° national</i>	<i>Commune du domicile</i>	<i>Handicapé</i>
			M - F	Enfant à charge Enfant en hébergement ⁴ Ascendant Autre		Date de domiciliation	Oui – Non
	Profession ³						

³ **Indiquer :**

S s'il s'agit d'un salarié

I s'il s'agit d'un indépendant

C s'il s'agit d'une personne percevant des allocations de chômage

P s'il s'agit d'une personne pensionnée

MU s'il s'agit d'une personne percevant des revenus de sa mutuelle ou assimilés

MI s'il s'agit d'une personne percevant le revenu d'intégration sociale

⁴ Fournir la copie du jugement, de la convention notariée ou de l'accord obtenu par l'entremise d'un médiateur familial agréé

4	<i>Nom et Prénom</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Sexe</i>	<i>Lien de parenté</i>	<i>N° national</i>	<i>Commune du domicile</i>	<i>Handicapé</i>
			M - F	Enfant à charge Enfant en hébergement ⁴ Ascendant Autre		Date de domiciliation	Oui – Non
	Profession ³						
5	<i>Nom et Prénom</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Sexe</i>	<i>Lien de parenté</i>	<i>N° national</i>	<i>Commune du domicile</i>	<i>Handicapé</i>
			M - F	Enfant à charge Enfant en hébergement ⁴ Ascendant Autre		Date de domiciliation	Oui – Non
	Profession ³						
6	<i>Nom et Prénom</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Sexe</i>	<i>Lien de parenté</i>	<i>N° national</i>	<i>Commune du domicile</i>	<i>Handicapé</i>
			M - F	Enfant à charge Enfant en hébergement ⁴ Ascendant Autre		Date de domiciliation	Oui – Non
	Profession ³						

Adresse où envoyer le courrier (si différente de l'adresse du domicile) :

Pour les femmes enceintes :	Date prévue de l'accouchement (mois / année)/.....
-----------------------------	---

Nombre d'enfants en vie :	
---------------------------	--

A.2. COMMUNES, SECTIONS DE COMMUNE OU QUARTIERS DE LOGEMENTS SOCIAUX AUPRES DESQUELLES LE MENAGE DESIRE ETRE CANDIDAT A L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT (le présent formulaire sera également transmis aux autres sociétés concernées par la demande)

Soit choix général :

Cinq communes au maximum à classer par ordre de préférence :

- Communes gérées par la **SOCIETE DE REFERENCE** :

- Communes gérées par d'autres sociétés :

Soit choix plus ciblé :

cinq sections de communes ou quartiers de logements sociaux au maximum à classer par ordre de préférence :

A.3. CHOIX CONCERNANT LE LOGEMENT (Article 12, §1^{er} et Article 15 de l'AGW du 06/09/2007, modifié par l'AGW du 08/02/204)

Maison ou appartement			
Maison uniquement		De préférence avec jardin	
Appartement uniquement		De préférence avec garage	

Attention, si vous effectuez un choix précis concernant le type de logement, la société vous propose un logement qui correspond strictement à votre demande. Un choix restrictif peut donc allonger le temps d'attente.

A.4. CHOIX CONCERNANT LE LOGEMENT AU REGARD DU HANDICAP

Au regard du handicap présenté par un des membres du ménage, le logement nécessite :

- un aménagement pour personne à mobilité réduite : oui – non ;
- un autre type d'aménagement lié au handicap d'un membre du ménage : oui – non ; si oui, précisez lequel :

Volet B (à remplir par la société qui reçoit la candidature).

B.1 DATES ⁵					
De dépôt	D'admission	De radiation	De refus	De confirmation	D'attribution

⁵ Arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 modifié par les arrêtés du 19 juillet 2012 et du 08 mai 2014 organisant la location des logements gérés par la Société Wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public.

B.2 PRIORITES	
Tableau général des priorités régionales	Points
<i>Situations vécues par le ménage en termes de logement</i>	
Le ménage locataire ou occupant un logement d'insertion ou de transit, dans les six derniers mois de sa location ou de son occupation <i>Copie du contrat de bail et attestation de l'organisme gestionnaire du logement</i>	5
Le ménage occupant d'une caravane, d'un chalet ou d'un abri précaire, qu'il occupe à titre de résidence principale dans une zone définie par le plan « habitat permanent », s'il est visé par la phase 1 de ce plan <i>Attestation de l'administration communale</i>	5
Le ménage qui est reconnu par le C.P.A.S. comme : - Victime d'un événement calamiteux <i>Attestation de reconnaissance du fonds des calamités</i> - Sans-abri <i>Attestation signée par le Président et le Directeur Général du CPAS, sauf délégation expresse</i>	5
Le ménage locataire qui doit quitter un logement reconnu inhabitable ou surpeuplé, ou ayant fait l'objet d'un arrêté d'inhabitabilité, de surpeuplement ou d'expropriation <i>Arrêté d'inhabitabilité délivrée par le Bourgmestre</i> <i>Attestation d'inhabitabilité ou de surpeuplement délivrée par le Bourgmestre compétent ou la DG04</i> <i>Arrêté d'expropriation délivré par l'autorité (communale, régionale)</i>	4
Le ménage locataire dont le bail est résilié par le bailleur en application de l'article 55, §2 et 3, du décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation (Article 5 de l'AGW du 08/02/2024) <i>Contrat de bail et lettre de renon pour occupation personnelle ou pour travaux délivrée par le bailleur</i>	4
Le ménage locataire qui doit quitter un logement situé dans un périmètre de rénovation urbaine communale déterminé réglementairement, pour lequel un compromis de vente a été signé au profit d'une personne morale de droit public. <i>Compromis de vente et attestation communale</i>	4
Le ménage occupant d'une caravane, d'un chalet ou d'un abri précaire, qu'il occupe à titre de résidence principale dans une zone non définie par le plan « Habitat permanent » ou dans une zone définie par le plan « Habitat permanent » s'il est visé par la phase 2 de ce plan <i>Attestation délivrée par l'administration communale</i>	3

Situations personnelles du ménage	
<p>La personne qui quitte ou a quitté un logement suite à des violences intrafamiliales attestées par des documents probants (procès-verbal, attestation de foyer, attestation d'une institution spécialisée en violences intrafamiliales ou attestation du C.P.A.S.) – Article 5 AGW 08/02/2024</p> <p><i>Attestation délivrée par le centre d'hébergement reconnu ou le CPAS</i></p>	5
<p>Ménage dont les revenus n'excèdent pas les revenus modestes et sont issus au moins en partie d'un travail</p> <p><i>Salariés, copie du contrat de travail délivré par l'employeur</i></p> <p><i>Indépendants : attestation de paiement des cotisations sociales, délivrée par la caisse de cotisations sociales</i></p>	4
<p>Le mineur mis en autonomie et encadré par un service d'aide à la jeunesse agréé par la Communauté française ou la Communauté germanophone en application de la réglementation en la matière</p> <p><i>Attestation de mise en autonomie délivrée par le Directeur de l'Aide à la Jeunesse</i></p>	3
<p>Le ménage dont un membre est reconnu handicapé ou atteint d'une maladie dégénérative conduisant inévitablement à une déficience motrice attestée par un médecin spécialiste. – AGW 08/02/2024 article 5</p> <p><i>Attestation du SPF sécurité sociale ou attestation d'un médecin spécialiste</i></p>	3
<p>Le ménage dont un membre ne peut exercer d'activité professionnelle à la suite d'une maladie professionnelle reconnue ou d'un accident de travail</p> <p><i>Attestation du fonds des maladies professionnelles ou du Fonds des accidents du travail</i></p>	3
<p>Le ménage dont le seul membre au travail a perdu son emploi dans les douze derniers mois</p> <p><i>Salariés : fiches de paie et copie du C4</i></p> <p><i>Indépendants : Attestation de paiement des cotisations sociales et attestation de cessation d'activité</i></p>	3
<p>Le ménage en état de précarité bénéficiant d'une pension légale en application de la réglementation en la matière</p> <p><i>Avertissement extrait de rôle et fiche de pension</i></p>	3
<p>Le bénéficiaire d'une pension de prisonnier de guerre et l'invalidé de guerre</p> <p><i>Copie d'un brevet de pension (SPF sécurité sociale pour le privé et SdPSP pour les pensions militaires)</i></p>	2
<p>L'ancien prisonnier politique et ses ayants droits</p> <p><i>Attestation du SPF sécurité sociale – Victimes de la Guerre</i></p>	2
<p>L'ancien ouvrier mineur</p> <p><i>Attestation du service des indemnités de l'INAMI</i></p>	2

B.3. LE LOGEMENT REGLEMENTAIREMENT PROPORTIONNE A LA COMPOSITION FAMILIALE COMPORTE ⁶

1 chambre	2 chambres	3 chambres	4 chambres	5 chambres
Dérogation :	Dérogation :	Dérogation :	Dérogation :	Dérogation :

B.4. LOGEMENT ADAPTE ⁷

Oui

Non

B.5. DEROGATIONS AUX REGLES DE PROPORTIONNALITE⁸

Dérogations :

- la composition du ménage requiert un logement de cinq chambres ou plus (une chambre de moins maximum, moratoire de 3 ans)
- le ménage a accepté que deux enfants de même sexe, de plus de dix ans et avec cinq ans d'écart ou plus, soit dans la même chambre (moratoire de 3 ans)
- cas exceptionnels (avis conforme du Commissaire)
- pour un ensemble de logements collectifs partageant des espaces communautaires (avis conforme du Commissaire)

B.6. REVENU D'ADMISSION⁹

⁶Arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 modifié par les arrêtés du 19 juillet 2012 et du 08 mai 2014 organisant la location des logements gérés par la Société Wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public, articles 12 à 16

Arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 modifié par les arrêtés du 19 juillet 2012 et du 08 mai 2014 organisant la location des logements gérés par la Société Wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public, article 17

Arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 modifié par les arrêtés du 19 juillet 2012 et du 08 mai 2014 organisant la location des logements gérés par la Société Wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public, article 1^{er}, 15°

⁷ Code Wallon du logement et de l'habitat durable article 1^{er}, 16° : logement dont la configuration permet une occupation adéquate par un ménage en raison du handicap d'un de ses membres, conformément aux critères fixés par le Gouvernement

⁸ Arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 modifié par les arrêtés du 19 juillet 2012, 08 mai 2014 et 8 février 2024 organisant la location des logements gérés par la Société Wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public, articles 1^{er}, 15°, alinéa 3,

⁹ Indiquer le revenu 5 (cf. article 1^{er}, 8°, de l'arrêté) et le type de ménage (Code Wallon du Logement, article 1^{er}, 9°, 29°, 30°, 31°).

Arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 modifié par les arrêtés du 19 juillet 2012 et du 08 mai 2014 organisant la location des logements gérés par la Société Wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public, articles 7 à 11

Revenus :	
-----------	--

Ménage	À revenus modestes	En état de précarité	À revenus moyens
--------	--------------------	----------------------	------------------

B.7. Voies de recours ¹⁰

Le candidat locataire qui s'estime lésé par une décision de la société peut introduire une réclamation au siège de celle-ci, par envoi recommandé, dans les trente jours qui suivent la notification de la décision.

A défaut de réponse dans les trente jours de la réclamation ou en cas de réclamation rejetée, le candidat locataire peut introduire un recours, par envoi recommandé, auprès de la Chambre de recours dont le siège est situé à la Société wallonne du Logement, rue de l'Ecluse 21, à 6000 Charleroi.

Il est également possible, pour le candidat locataire, d'adresser une réclamation individuelle auprès du Médiateur de la Région wallonne à l'adresse suivante : rue Lucien Namêche, 54 à 5000 Namur.

Au regard des dispositions de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ainsi que du Règlement UE 2016/679 depuis son application au 25 mai 2018, La Maison des Hommes SLSP (ci-après « la Société ») garantit que les données communiquées dans le cadre de la présente demande de logement sont traitées exclusivement aux fins de gestion et de maintenance du dossier de candidature.

La Société veille à ce que les données soient traitées en conformité avec sa « Charte vie privée » qui fait partie intégrante de la politique de gestion des données à caractère personnel et consultable sur le site : <https://lamaisondeshommes.be/>.

Le candidat marque son accord pour que les données transmises et collectées dans le cadre de sa demande de logement soient communiquées aux autres sociétés gestionnaires des communes sélectionnées par lui-même.

Il appartient en outre au candidat de communiquer tout élément susceptible de modifier son dossier de demande de candidature sous peine d'être radié si les informations en notre possession s'avèrent incorrectes ou incomplètes.

Fait à..... le.....

Signature(s) du (des) candidat(s) précédée(s) de la mention « Lu et approuvé »

¹⁰ Arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 modifié par les arrêtés du 19 juillet 2012 organisant la location des logements gérés par la Société Wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public, articles 7 à 11.

DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON REVENU

Je soussigné(e),

domicilié(e).....

déclare sur l'honneur être dans l'impossibilité absolue et objective d'apporter une quelconque preuve quant à ma situation, mes revenus.

J'affirme ne percevoir ni traitement, ni salaire, ni indemnité de chômage, ni aide généralement quelconque du CPAS, ni revenus locatifs, ni autre moyen financier susceptible de subvenir à mes besoins.

Je m'engage à déclarer immédiatement à LA MAISON DES HOMMES toute modification quant à ma situation, mes revenus et ceux des membres de mon ménage.

En foi de quoi, je signe la présente sur l'honneur.

Fait le.....à

Signature

